

ASSURANCE VOYAGE

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et GROUPAMA D'OC, Agrément N°4064011– Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français.

Mutuaide

Groupama D'OC

Produit : MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE TERRES DE LA BIBLE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE TERRES DE LA BIBLE est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?:

✓ ANNULATION DU VOYAGE

Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par événement

- Maladie grave (y compris maladie déclarée dans le mois précédent le départ en cas d'épidémie ou de pandémie), accident corporel grave, décès
- Dans le cas où vous êtes désigné comme étant cas contact dans les 14 jours précédent le départ
- Refus d'embarquement suite à prise de température ou au résultat positif d'un test PCR et/ou antigénique à votre arrivée à l'aéroport de départ
- Annulation autres motifs garantis
- Annulation toutes causes justifiées

✓ BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Jusqu'à 800 € par personne et 5 000 € par événement

✓ INTERRUPTION DE SEJOUR ET D'ACTIVITES

Jusqu'à 300 € pour l'interruption d'activité

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Jusqu'à 4 500 000 € par sinistre

✓ GARANTIES DASSISTANCE

Transport / Rapatriement sanitaire (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)

Rapatriement des personnes accompagnantes

Rapatriement des enfants de moins de 18 ans

Visite d'un proche Titre de transport Aller/retour + 100€ par nuit (Max 10 nuits)

Prolongation de séjour Titre de transport Aller/retour + 100€ par nuit (Max 10 nuits)

Frais hôteliers Titre de transport Aller/retour + 100€ par nuit (Max 10 nuits)

Frais médicaux hors du pays de résidence y compris en cas d'épidémie ou de pandémie Jusqu'à 75 000 € par personne et 800 000 € par événement

Soins dentaires Jusqu'à 150 €

Rapatriement de corps

Assistance Juridique

Retour anticipé

Assistance aux mineurs restés seul au domicile

Envoi de médicaments à l'Etranger

Transmission de messages urgents

Frais de recherche et de secours Jusqu'à 10 000 € par personne et 20 000 € par événement

Garanties Assistance en cas d'épidémie ou pandémie

Frais hôteliers suite à une mise en quarantaine 150 € par personne par nuit (Max 14 nuits)

Retour impossible 1 000 € par personne – 50 000 € par groupe

Frais hôtelier suite à retour impossible 150 € par personne par nuit (Max 14 nuits)

Valise de secours 100 € par personne – 350 € par famille

Assistance complémentaire aux personnes



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?:

✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,

✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les épidémies sauf stipulation contraire dans la garantie,

✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).

✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

✗ Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

✗ La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,

✗ L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement ,

✗ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances .

✗ La participation en tant que concurrent à un sport de compétition

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

✗ Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises

✗ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.

✗ La garantie « Annulation » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination

✗ Pour les garanties Responsabilité Civile Vie Privée à l'étranger et Individuelle Accident, ces personnes doivent être domiciliées en France Métropolitaine ou Département d'Outre-Mer



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre .

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

L'assurance est incluse à l'achat du voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation» prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation» expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.